

ARRÊTÉ modificatif n°2024_154_CO_AR portant ouverture des concours externe sur titres et interne d'ingénieur territorial pour les régions Bretagne, Normandie, Pays de la Loire - session 2025

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code du Sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986, modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- VU** le décret n°94-163 du 16 février 1994, modifié, ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que le France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
- VU** le décret n° 202008-515 du 29 mai 2008, modifié, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- VU** le décret n°2016-201 du 26 février 2016, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2016-206 du 26 février 2016, modifié, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- VU** le décret n°2018-114 du 16 février 2018, modifié, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et créant la « Base concours »,
- VU** le décret n°2018-238 du 3 avril 2018, modifié, relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- VU** l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
- VU** l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs,
- VU** l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2024 portant ouverture des concours externe sur titres et interne d'ingénieur territorial pour les régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie, session 2025,
- VU** la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du C.N.F.P.T. vers les Centres de Gestion,
- VU** la convention cadre pluriannuelle, en date du 8 mars 2019, passée entre les Centres de Gestion du Grand Ouest relative au fonctionnement de la coopération concours Grand Ouest,
- VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'article 2 de l'arrêté n°2024_144 du 27 novembre 2024 est pour partie modifié comme suit :

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ACCÈS AU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES

Le concours externe sur titres est ouvert aux candidats titulaires :

1. d'un diplôme d'ingénieur délivré dans les conditions prévues aux articles L.642-1 et suivants du code de l'éducation,
2. ou d'un diplôme d'architecte,
3. ou d'un autre diplôme scientifique ou technique sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à cinq années d'études supérieures après le baccalauréat, correspondant à l'une des spécialités mentionnées à l'article 9 du décret 2016-201 du 26 février 2016 modifié et reconnu comme équivalent dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié

Les candidats qui accomplissent la dernière année du cycle d'études conduisant au diplôme requis pour participer au concours externe doivent fournir, lors de leur inscription, une attestation justifiant de la réalisation de ce cursus.

Seuls seront pris en compte les diplômes ne donnant pas lieu à la saisine de la commission d'équivalence.

L'attestation d'obtention dudit diplôme devra être fournie au plus tard la veille de l'établissement, par le jury, de la liste des admissibles, à savoir pour cette session le 4 septembre 2025 (23h59, heure métropolitaine).

Il est précisé aux candidats, en dernière année d'étude d'un diplôme excepté ceux d'ingénieur ou d'architecte, que l'obtention de ce diplôme ne garantira pas la recevabilité de leur candidature. Par conséquent, aucune saisine de la commission d'équivalence de diplôme ne sera possible.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT de Loire-Atlantique et ampliation sera transmise au représentant de l'État en Loire-Atlantique.

À Nantes, le 18 décembre 2024

Le Président,



Philip SQUELARD

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté est mis en ligne sur le site du Centre de gestion www.cdg44.fr pour une durée minimale de 2 mois.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024



ID : 044-284400025-20241218-2024_154_CO_AR-AR